Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20231214-2023121406-DE

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le
n° enregistrement ACTES

BOUZY LA FORET
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 2023121406

Date de la convocation 07.12.2023

Date d'affichage 07.12.2023

Nombres de membre
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Yann GOLLION, Sylvie VUILLET, Dominique BAUDOIN, Ilona BERNY-VILFROY, Christian AMEUR, Gilberte BADAIRE, Aurélia BLOT, Aurélie DAUBIN, François DAUBIN, Catherine FOUCAULT.
Absent donnant pouvoir: Jonathan RÉMÉNÉ à Christian TOUSSAINT.
Absente excusée: Sophie THIRET épouse ALLION.

Délibération 2023121406

Pour 14
Contre : 0
Abstention : 0

Réévaluation du RIFSEEP, régime indemnitaire des agents de la collectivité

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.)

Le RIFSEEP a été instauré au sein de la collectivité en 2017 (délibération 2016-66), Montant plafond de l'IFSE réévalué à la hausse en 2021 (délibération 2021-25) pour « Filière administrative –Rédacteurs- groupe G1 - Fonction de secrétaire de mairie »

Vu l'avis favorable du Comité social territorial placé auprès du centre de gestion du Loiret du 30.11.2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

De réévaluer à la hausse au 1er janvier 2024 les montants plafonds comme suit :

Concernant l'IFSE:
-Réhausse de 2000 à 2500 du montant maximum de l'IFSE, groupe G2 Rédacteur,
-Réhausse de 1150 à 2500 du montant maximum de l'IFSE, groupe G2 Adjoint administratif, Adjoint technique/agent de maitrise, Adjoint d'animation/animateur, Atsem principal de 2ème classe
-Réhausse de 2750 à 4500 du montant maximum de l'IFSE, groupe G1 Adjoint administratif, Adjoint technique/agent de maitrise, Adjoint d'animation/animateur, Atsem principal de 2ème classe

Concernant le CIA:
-Réhausse de 200 à 350 du montant maximum du CIA, groupe G2 Rédacteur, Adjoint administratif, Adjoint technique/agent de maitrise, Adjoint d'animation/animateur, Atsem principal de 2ème classe

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le
ID : 045-214500498-20231214-2023121406-DE

Réception contrôle de légalité
Préfecture du Loiret le .....
n° enregistrement ACTES
.....

BOUZY LA FORÊT
Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Conseil Municipal
Délibération numéro 2023121406

-Réhausse de 500 à 700 du montant maximum du CIA, groupe G1 rédacteur, Adjoint administratif, Adjoint technique/agent de maitrise, Adjoint d'animation/animateur, Atsem principal de 2ème classe

Le Maire,
Florence BONDUEL,

Le Secrétaire de séance,
Christian AMEUR,
Conseiller municipal

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr